



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 10 septembre 2018**

L'an deux mil dix-huit le dix septembre à vingt heures quarante-cinq minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de
Monsieur Alain VEYRONNET, Maire Adjoint

Etaient présents : Sylvie BOURGAIS, Thierry CHAUVIN, Aurélie DOWNES, Sylvain GODU, Béatrice LEFRANÇOIS, Sylvain LEFRANÇOIS, Guillaume L'HUILLIER, Sophie PARIS, Isabelle PESQUET

Absents excusés : Jean-Christian CORDIER ayant donné pouvoir à Sophie PARIS, Pascale FRANÇOIS ayant donné pouvoir à Sylvie BOURGAIS, Françoise JOURDE ayant donné pouvoir à Thierry CHAUVIN, Céline LE HIR ayant donné pouvoir à Guillaume L'HUILLIER, Hubert SAINT ayant donné pouvoir à Alain VEYRONNET

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Béatrice LEFRANÇOIS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Alain VEYRONNET, Maire Adjoint, présente les excuses de Monsieur le Maire qui, exceptionnellement, n'a pas pu être présent pour ce Conseil Municipal et qui lui a confié la présidence de la séance du jour.

[Approbation du Procès Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 27 juin 2018](#)

Approuvé à l'unanimité.

[Vente de la maison « VALLOIS »](#)

Monsieur VEYRONNET, Maire Adjoint, rappelle que par délibération n°16/18 du 23 avril 2018 et délibération n° 20/18 du 27 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé la vente par offre sous pli cacheté au plus offrant de la maison VALLOIS située 4 résidence des Près, parcelle C667.

L'ouverture des offres réalisée par Maître FASSIER, notaire, a eu lieu le vendredi 7 septembre 2018 à 19h00.

Deux offres ont été reçues :

- Monsieur et Madame CHEFDEVILLE : 260 000 €
- Monsieur et Madame GOMIS : 258 200 €

L'offre de Monsieur et Madame CHEFDEVILLE étant la mieux disante et supérieure au prix de retrait de 250 000€, la maison VALLOIS leur est vendue.

Dans le cas où cette offre serait irrecevable ou en cas de désistement, la maison sera vendue aux personnes ayant transmis la seconde offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- **approuve** la vente de la maison VALLOIS à Monsieur et Madame CHEFDEVILLE au prix de 260 000€, sous réserve que cette offre soit recevable
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Location d'un local à un kinésithérapeute

Monsieur VEYRONNET, Maire Adjoint, indique au Conseil Municipal que le logement situé au-dessus de la Poste a été mis à la disposition d'un kinésithérapeute, afin de pouvoir commencer à exercer son activité sur la commune en attendant la construction de la maison médicale.

Monsieur le Maire Adjoint propose d'octroyer une convention d'occupation précaire au kinésithérapeute selon les conditions suivantes : mise à disposition, à titre gracieux, du local jusqu'au 31 décembre 2018, en compensation des frais de rénovation engagés par le futur occupant, puis un loyer de 400€ par mois jusqu'au transfert dans les nouveaux locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'accorder à Madame Virginie AUBERT, dans le cadre de son activité professionnelle de kinésithérapeute, une convention d'occupation précaire jusqu'au transfert dans les nouveaux locaux en cours de construction, selon les conditions ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ce document.

Renouvellement de la convention d'occupation précaire du logement au-dessus de la garderie

Monsieur VEYRONNET, Maire Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que Mme Desportes, ancienne Secrétaire de Mairie, occupe le logement situé au-dessus de la garderie. Une convention d'occupation précaire lui avait été octroyée, par délibération n°66/08 du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2008, suite à son départ en retraite. Cette convention avait été renouvelée par délibération n°63/14 du 1er décembre 2014 puis par délibération n°01/17 du 13 février 2017, jusqu'au 30 septembre 2018.

A la demande des occupants, Monsieur le Maire Adjoint propose de renouveler une nouvelle fois cette convention pour une durée de deux ans, jusqu'au 30 septembre 2020, et de maintenir les conditions du document précédent, soit un loyer de 780€ par mois plus une participation aux frais de chauffage au coût de 1 000 litres de fuel par an.

Monsieur L'HUILLIER, Conseiller Municipal, interroge sur la légalité de cette convention précaire au-delà de deux ans et propose la transformation en bail. Monsieur VEYRONNET précise que cette convention est renouvelée à la demande des locataires. La transformation en bail imposerait des conditions beaucoup plus strictes et entraînerait une révision du loyer. Il semble donc préférable de maintenir la convention d'occupation précaire sur une durée de deux ans. Monsieur VEYRONNET ajoute qu'il sera toujours possible de transformer cette convention en bail si nécessaire.

Monsieur L'HUILLIER précise qu'il sera souhaitable d'avoir un accord écrit contresigné par les locataires sur le souhait de maintenir une convention précaire d'occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la convention de Mme Desportes dans les conditions énoncées ci-dessus et **autorise** Monsieur le Maire à signer le document.

Modification du temps de travail d'un poste d'Adjoint Technique

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la demande d'un Adjoint Technique de réduction de son temps de travail affecté au ménage au sein de l'école maternelle durant les vacances scolaires d'été,

Considérant l'accord écrit de l'agent concerné sur cette modification,

Monsieur le Maire Adjoint propose au Conseil Municipal de modifier la durée hebdomadaire du poste d'Adjoint Technique actuellement à 33/35^{ème} et de porter ce poste à une durée hebdomadaire de 32,37/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018.

Madame LEFRANÇOIS, Adjointe au Maire en charge du personnel communal et des écoles, indique que pour les agents communaux travaillant à l'école et à la cantine le temps de travail est lissé sur l'année mais les horaires répartis différemment durant les vacances et les périodes scolaires. Elle précise que pour cet agent le temps de ménage durant l'été est de 116 heures or cet agent a demandé à diminuer ce nombre d'heures.

Un essai a été fait sur l'été 2018 avec un passage à 87 heures de ménage. Ceci semble suffisant pour obtenir un travail satisfaisant sur l'école maternelle.

Madame LEFRANÇOIS ajoute que le passage de 116 heures à 87 heures de ménage durant l'été n'engendre qu'une modification de temps de travail global de 32,37/35^{ème} contre 33/35^{ème} actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le passage à 32,37 heures du poste d'Adjoint Technique,
- **adopte** la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2018,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2018 des sommes nécessaires à la rémunération et aux charges des agents.

Protection des données – Désignation d'un DPO (Délégué à la protection des données)

Monsieur VEYRONNET, Maire Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) est obligatoire depuis mai 2018.

Son rôle est de piloter la politique de protection des données à caractère personnel.

Monsieur VEYRONNET précise que ce sujet a été évoqué lors de la séance du 27 juin 2018 et qu'il avait été convenu d'attendre les résultats de la réflexion des services de la Métropole avant de se prononcer sur le choix du prestataire retenu pour la commune.

La Métropole ne disposant pas en interne des compétences pour assurer cette mission, un organisme doit être choisi par la commune.

Monsieur le Maire Adjoint présente la proposition de l'organisme ADICO, organisme choisi par le Département de la Seine Maritime pour réaliser cette mission au sein de ses services.

L'ADICO propose un DPO mutualisé, adapté aux besoins de la commune, pour un montant de 1 268 €HT comprenant une cotisation annuelle 2018 de 58 €HT, un audit initial et une sensibilisation pour 490 €HT puis un tarif annuel sur un contrat de 4 ans de 720€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la proposition de l'ADICO selon les conditions énumérées ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

PLUi Métropole – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables modifié (PADD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-12,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les communes,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables modifié transmis à la commune comme support au débat,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil Municipal sur les orientations générales du PADD,

Monsieur Alain VEYRONNET, Maire Adjoint, propose d'ouvrir les débats au vu du document projet qui a été transmis dans son intégralité.

Il précise que la commune de Saint Martin de Boscherville n'est pas impactée par les modifications du PADD qui concerne une révision de l'objectif de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers initialement affiché. Cependant l'ensemble des 71 communes membres doit l'étudier.

A l'issue des échanges, le Conseil Municipal, prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD modifié du PLUi de la Métropole Rouen-Normandie.

Annulation de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties des propriétaires en zone humide dans le périmètre d'un parc naturel régional

Monsieur VEYRONNET, Maire Adjoint, rappelle que par délibération n°31/17 du 9 octobre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN) pour les parcelles situées dans le Marais dont il est propriétaire.

Les conditions d'exonération ayant évolué, la commune percevra une compensation de l'Etat à hauteur de 20% et non plus de 100%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler à compter du 1^{er} janvier 2019, l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties qui avait été accordée au PNRBSN.

Métropole – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 2 juillet 2018

Monsieur le Maire Adjoint indique au Conseil Municipal que ce rapport concerne les flux financiers engendrés dans le cadre de transfert d'équipements sportifs et culturels entre certaines communes et la Métropole. La commune de Saint Martin de Boscherville n'est pas impactée mais l'ensemble des 71 communes membres doit délibérer sur ce rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 2 juillet 2018;

Vu le rapport de présentation de la CLETC ;

Considérant que le Conseil de la Métropole en date du 12 mars 2018 a déclaré d'intérêt métropolitain les équipements suivants : Opéra de Rouen Normandie, l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Le Havre-Rouen, la patinoire olympique de l'Ile Lacroix dans le complexe Guy Boissière ;

Considérant que la Métropole ne prend plus en charge les créneaux piscine-patinoire ainsi que les transports pour les scolaires sur les anciennes communes de l'ex-agglo d'Elbeuf depuis le 1^{er} février 2017 ;

Considérant qu'il convient d'effectuer un transfert de charges pour les trois équipements de la ville de Rouen au bénéfice de la Métropole ainsi que pour les créneaux scolaires au bénéfice des communes membres concernées ;

Considérant que la CLETC a arrêté les méthodes d'évaluation et les montants transférés suite à ces transferts ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : D'approuver le rapport de la CLETC du 2 juillet 2018.

ARTICLE 2 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Décisions modificatives

Monsieur VEYRONNET, Maire Adjoint informe le Conseil Municipal de la nécessité de réajuster les comptes suivants :

Opérations d'ordres

Numéro de chapitre / compte	Intitulé du compte		
042 / 6811	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 18 926 €	
040 / 280422	Opérations d'ordre entre sections		+ 12 267 €
040 / 28041582	Opérations d'ordre entre sections		+ 6 659 €
		18 926 €	18 926 €

Monsieur le Maire Adjoint précise que cette opération d'intégration de réseaux liés au SDE76 n'est qu'une simple écriture comptable qui n'a aucune incidence sur le budget réel de la commune.

Fonctionnement – dépenses

Numéro de chapitre / compte	Intitulé du compte		
022	Dépenses imprévues	- 4 500 €	
011 / 615231	Voiries		+ 3 000 €
011 / 615221	Entretien et réparations bâtiments publics		+ 1 500 €
		4 500 €	4 500 €

Monsieur le Maire Adjoint précise que le budget primitif est voté aux chapitres mais que désormais il est préférable que les comptes soient suffisamment approvisionnés pour pouvoir régler les factures.

Le compte relatif aux travaux sur la voirie n'était pas approvisionné car la voirie n'est plus une compétence communale. Cependant certains travaux d'entretien restent à la charge de la commune. C'est le cas du nettoyage et curage de fossés d'écoulement d'eau. Habituellement ils sont nettoyés par les agents communaux. Hors suite à l'orage important, le travail étant trop conséquent pour le fossé d'écoulement longeant la passe des Biches, le curage a été confié à une entreprise. D'où la nécessité de provisionner le compte voirie afin de pouvoir régler la facture sans difficulté.

Monsieur VEYRONNET précise que cette décision modification ne crée pas de dépense supplémentaire. Il s'agit simplement du transfert d'un compte vers un autre.

Madame DOWNES, Conseillère Municipale, ajoute qu'il sera peut-être souhaitable de prévoir une somme relative au nettoyage des fossés chaque année afin de réaliser un travail préventif et tenter d'éviter les débordements en cas d'épisode pluvieux important.

Monsieur CHAUVIN, Adjoint au Maire en charge des travaux, indique que le sujet doit être étudié afin de déterminer la responsabilité et le rôle de chacun, à savoir : la commune, la Métropole et les propriétaires privés, avant d'engager trop de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives présentées ci-dessus.

Questions diverses

- Cimetière : Monsieur VEYRONNET, Adjoint au Maire en charge des finances et président de la commission cimetière, rappelle que lors de la précédente séance du Conseil Municipal il avait demandé aux élus d'étudier le nouveau règlement du cimetière afin de recueillir leur avis avant la mise en application au 1^{er} octobre 2018. Il précise que ce règlement traite uniquement des conditions d'attribution des concessions.

Monsieur VEYRONNET ajoute que divers travaux sont en cours dans le cimetière :

- o la modification du mur de séparation entre les deux cimetières : le mur en mauvais état a été démolì pour partie et surélevé d'un chapeau afin de créer un banc et d'ouvrir les deux cimetières pour n'en créer qu'un seul.
- o la remise en état du monument
- o la relève de 15 concessions.

Il précise que les travaux seront terminés pour la commémoration du centenaire de l'armistice.

- Inauguration des travaux réalisées au sein des écoles : l'inauguration est prévue le vendredi 5 octobre 2018 à 18h00. Sont invités : les élus communaux, les partenaires financiers, les enseignants, l'inspectrice d'académie, l'ensemble des élèves et leurs parents ainsi que les maires des communes alentours.
- Lotissement propriété BERSOULT : Aucun jugement n'a encore été rendu à ce jour. Un deuxième recours a été déposé auprès du tribunal administratif concernant le permis de construire modificatif. Les travaux ne démarreront pas tant que le juge n'aura pas statué.
- Filor : Madame LEFRANÇOIS indique qu'une réunion concernant le service FILOR va avoir lieu prochainement et souhaite recueillir les avis des élus. Il ressort des échanges quelques difficultés de fonctionnement : peu de souplesse dans les horaires, aucune assurance sur l'heure de passage et d'arrivée. Il est également évoqué le souhait d'une jonction entre les communes rurales. Madame LEFRANÇOIS fera remonter ces informations lors de la réunion avec la Métropole.
- RD982 – route de Duclair : Monsieur CHAUVIN indique que les travaux de rénovation du réseau d'eau potable avancent bien malgré des difficultés rencontrées relatives à la démolition des matériaux sous route.

Ils devraient être terminés pour la Toussaint.

La deuxième phase concernant l'enrobé débutera par la suite mais des points sécurité seront à réévoquer notamment liés à la présence importante de motos. Aménagements possibles non aisés en raison du classement de la voie en route à convois exceptionnels.

Une réunion de présentation du projet sera faite pour les riverains concernés.

L'ensemble des travaux sera terminé pour l'Armada soit pour le mois de juin 2019.

- Maison médicale : Les travaux de réalisation des réseaux ont débuté et la construction du bâtiment commencera cette semaine.

La commune a reçu de nombreuses demandes pour l'occupation des locaux. Le bâtiment devrait accueillir les professionnels médicaux suivants : infirmières, orthophoniste, dentiste, ostéopathe, kinésithérapeutes, psychomotricienne/kinésiologue, sophrologue.

Les recherches pour remplacer le Docteur RIFFAUD qui cesse son activité début octobre 2018, sont en cours.

- Paroisse : Le père GIRARD a célébré sa dernière messe le dimanche 9 septembre 2018 après 20 ans passés sur notre commune. Son successeur, le Père DELAVENNE, sera présenté à la paroisse lors de la messe du 16 septembre à 10h30.

Séance levée à 22 heures 20

Le Maire Adjoint,
Alain VEYRONNET

